



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 JUIN 2020

Présents : Jacques BARTHES - Marie BORRUSO - Eloïse ZAFRA - Raymond CALVET - Yves COMBES - Eliane FOURCADE - Nathaniel PACHET - Laurence ROUSSELIN - Marie-Christine MARFIN
Absents :
Procurations : Raynald VILLAIN à Marie-Christine MARFIN - Nicolas MARQUIER à Eloïse ZAFRA
Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020

- Vote des taux de la fiscalité locale 2020
- Vote des subventions aux associations
- Redevance d'occupation du domaine public
- Fixation de la durée d'amortissement
- Vote du budget prévisionnel 2020
- Désignation du correspondant défense
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote des taux de la fiscalité locale 2020

Le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il y a lieu de voter les taux des taxes directes locales pour 2020.

Il présente l'état de notification des taxes directes locales n° 1259 pour 2020, comprenant les bases prévisionnelles et le produit obtenu à taux constants.

Il rappelle qu'il a été créé un fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), qui se traduit par une dotation pour les communes constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour celles dont les ressources après réforme se sont accrues.

Il précise également qu'il a été créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), auquel les communes peuvent être contributrices ou bénéficiaires selon le potentiel financier.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les taux suivants pour 2020 :

- | | |
|--------------------|---------|
| - foncier bâti | 7.28 % |
| - foncier non bâti | 51.08 % |

Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de statuer sur les subventions à attribuer aux associations et organismes pour l'année 2019.

Campagn'arts :	50.00 €
Comité d'animation Lesquerdanhol :	650.00 €
CIE Sapeurs-pompiers :	250.00 €
Resto du cœur :	100.00 €
Association plan d'eau :	400.00 €
Gymnastique volontaire :	150.00 €
ACCA Lesquerde :	200.00 €
ASSAD :	500.00 €
ASA Pont de la Fou :	1 000.00 €
SITV Lesquerde :	500.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du Recensement en vigueur depuis **le 1er janvier 2020** ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DIT que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Fixation de la durée d'amortissement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que l'immobilisation affectée au service de la Commune doit faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, d'une dotation annuelle aux amortissements.

Monsieur le Maire propose donc les durées d'amortissement suivantes pour le compte 204 et ses subdivisions :

- Valeur strictement inférieure à 5000 €uros → 5 ans d'amortissement,
- Valeur comprise entre 5000 et 10000 €uros → 10 ans d'amortissement,
- Valeur strictement supérieure à 10000 €uros → 15 ans d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissements suivantes pour le compte 204 et ses subdivisions
- Valeur strictement inférieure à 5000 €uros → 5 ans d'amortissement,
- Valeur comprise entre 5000 et 10000 €uros → 10 ans d'amortissement,
- Valeur strictement supérieure à 10000 €uros → 15 ans d'amortissement.

Vote du budget prévisionnel 2020

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les grandes masses financières ainsi que le détail par section de fonctionnement et d'investissement des crédits de recettes et de dépenses du budget primitif 2020 de la commune.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le budget primitif 2020 de la collectivité.

L'assemblée approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 tel que présenté.

Désignation du correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de désigner Jacques BARTHES, Maire en tant que correspondant défense de la commune de Lesquerde.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Mr le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs, qui est présidée par le Maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de proposer douze commissaires titulaires et douze suppléants, parmi lesquels, Mr le Directeur des Services Fiscaux choisira six titulaires et six suppléants :

Noms	Adresses
Commissaires titulaires	
Michel HERNANDEZ	18 rue de la chapelle 66220 Lesquerde
Bernard BEZIA	1 Grand rue du capitoul 66220 Lesquerde
Joseph MOLES	29 Grand rue du capitoul 66220 Lesquerde
Jean ARMINGAUD	16 Grand rue du capitoul 66220 Lesquerde
Eliane FOURCADE	24 Grand rue du capitoul 66220 Lesquerde
Laurence ROUSSELIN	104 Grand rue du capitoul 66220 Lesquerde
Renée LESECQ	3 rue du Cigala 66220 Lesquerde
Marie MARTY	39 Grand rue du capitoul 66220 Lesquerde
Guy POUS	2 Grand rue du capitoul 66220 Lesquerde
Raymond ARMINGAUD	4 rue de l'école 66220 Lesquerde
Domicile hors commune	
Bruno BEDOS	Route de Montner 66310 Estagel
Propriétaire de bois	
Yves COMBES	Rue de la carreyrade 66220 Lesquerde
Commissaires suppléants	
Roger RAMIO	3 rue de l'école 66220 Lesquerde
Jean-Claude BEZIA	12 Grand rue du capitoul 66220 Lesquerde
Gabriel ZAFRA	3 rue du Casteil 66220 Lesquerde
David SEBASTIEN CALVET	103 route départementale 66220 Lesquerde
Pierre TRIBILLAC	5 rue des jardins 66220 Lesquerde
Marie-Christine MARFIN	2 rue du Casteil 66220 Lesquerde
Nicole BEZIA	11 rue de l'Eglise 66220 Lesquerde
Raymond CALVET	3 rue de l'Eglise 66220 Lesquerde
Nathaniel PACHET	13 rue de l'Eglise 66220 Lesquerde
Nicolas MARQUIER	1 rue du Casteil 66220 Lesquerde
Domicile hors commune	
Robert MITJA	18 rue des Vignes 66720 Rasiguères
Propriétaire de bois	
Marie-José BEZIA	1 Grand rue du Capitoul 66220 Lesquerde

AFFAIRES DIVERSES

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h45.

A Lesquerde,
Le 02 juin 2020

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES